

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU 14 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 Mars, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

1. Individualisation fonds d'aide d'urgence aux entreprises – janvier 2021 – février 2021
2. Individualisation des aides « coup de pouce »
3. Demande de subvention ingénierie territoriale Petite Ville Demain
4. Centre d'abattage – suppression de la régie d'avance
5. Urbanisme ADS – Convention d'adhésion au service commun

Contrôle du quorum

Titulaires : Philippe BOUTY, Fabrice POINT, Jean Noël DUPRE, Benoit SAVY, Nathalie LANDREVIE, Éric PINAUD, Jean-Luc DEDIEU, Sandrine PRECIGOUT, Jean Marie TRAPATEAU, Sandrine PRECIGOUT.
Excusés : Manuel DESVERGNE, Benoit GAGNADOUR.

1. Individualisation fonds d'aide d'urgence aux entreprises – janvier 2021 – février 2021

Del2021_068

Vu l'avenant à la convention conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de Charente Limousine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération 2021_024 du Conseil Communautaire du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021,

Suite à la deuxième vague pandémique de la Covid-19 et le deuxième confinement déclenché pour l'endiguer, les entreprises de Charente Limousine se retrouvent dans une situation financière particulièrement délicate qui affecte gravement leur trésorerie.

Suite à la prolongation du fonds d'aide d'urgence aux entreprises de Charente Limousine, qui s'adresse aux entreprises fermées administrativement, aux acteurs du spectacle et du tourisme, sous toutes formes sociales (société, entrepreneur individuel, association...), subissant une diminution de leur chiffre d'affaires supérieure à 30 % en janvier 2021 par rapport à janvier 2020 et/ou en février 2021 par rapport à février 2020, il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes déposées par les entreprises suivantes :

Au titre des demandes déposées pour le mois de janvier 2021 :

nom entreprise	SIREN / SIRET	commune	nom dirigeant	Proposition /décision subvention
SARL Les Tilleuls	75237675600017	Saint-Claud	Laurence Prévotel	500
SARL La Barrière	84132887500015	Chabonais	Charron Delphine	500
Pronto	89278900900016	Chasseneuil sur Bonnieure	Radouane Chakir	500

Au titre des demandes déposées pour le mois de février 2021 :

nom entreprise	SIREN / SIRET	commune	nom dirigeant	code APE	Proposition /décision subvention
SARL Les Tilleuls	75237675600017	Saint-Claud	Laurence Prévotel	5610A	500
SARL La Barrière	84132887500015	Chabonais	Charron Delphine	5510Z	500

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'individualisation des demandes d'aides ci-dessus au titre du fonds d'urgence COVID
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--

2. Individualisation des aides « coup de pouce »

Del2021_069

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, signé entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Comité PACTE du 08 avril 2021,

La Communauté de communes met en place des aides à destination des entreprises de plus de 2 ans et moins de 10 salariés.

Pour rappel, l'objet du dispositif Coup de Pouce est de soutenir un projet sur le territoire de Charente Limousine favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité (création, transmission / reprise et modernisation d'entreprises) dans les centres-bourgs.

Suite au comité PACTE du 08 avril 2021, il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes déposées par les entreprises suivantes :

- La Branche en feuilles, M. Cyril Jallerat, à Chasseneuil sur Bonnieure (ébénisterie, artisanat du châtaignier) : achat de matériels, subvention de 3000 euros
- Taxi Guy Gauchon, à Oradour-Fanais, aménagement d'un accès handicapé dans un véhicule, subvention de 3000 euros
- Miam Miam, M. Vincent Traumat, à Confolens, épicerie ambulante, aménagement d'un fourgon : subvention de 3000 euros.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'individualisation des demandes d'aides ci-dessus au titre du dispositif « Coup de pouce »
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

3. Demande de subvention ingénierie territoriale Petite Ville de Demain

Del2021_070

Suite à la signature de la convention Petite Ville de Demain, il convient de solliciter les partenaires Etat-ANCT, Banque des territoires, ANAH afin de bénéficier du soutien à l'ingénierie via le financement des postes de chef de projet.

De nouvelles fiche de poste ont été proposées aux 2 agents qui seront dédiés à l'animation du dispositif afin d'intégrer les grandes missions suivantes :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation - en lien étroit avec le maire ou l'élu référent, et l'équipe projet
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel - suivi technique et financier, mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat, gestion des marchés publics, etc.
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires

	Temps consacré au programme PVD	Frais salarial chargé (prorata ETP) Sur 12 mois glissant (mai 2021 à mai 2022)
Chef de projet PVD	1 ETP	42 376,63 €
Chef de projet PVD Habitat	0,7 ETP	47 950,13 €
		90 326,75 €

Le plan de financement des postes est présenté ci-après :

Dépenses		Recettes		
Chef de projet PVD	42 376,63 €	ANCT	21 188,31 €	50 %
		Banque des Territoires	10 594,16 €	25 %
		Auto-financement	10 594,16 €	25 %
		Sous-total 1	42 376,63 €	100 %
Chef de projet PVD Habitat	47 950,13 €	ANAH	23 975,06 €	50 %
		Banque des Territoires	11 987,53 €	25 %
		Auto-financement	11 987,53 €	25 %
		Sous-total 2	47 950,13 €	100 %
	90 326,75 €		90 326,75 €	

Les agents concernés débiteront leur nouvelle mission dès lors que les demandes de subvention auront été déposées.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Atteste** du non-démarrage des missions de chefs de projet Petite Ville de Demain
- **Valide** la demande de subvention ;
- **Valide** le plan de financement de la demande de subvention ;
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à celle-ci.

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Centre d'abattage – suppression de la régie d'avance

Del2021_071

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être.

Article 1^{er} : la régie citée en objet est supprimée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la régie d'avance du centre d'abattage de Charente Limousine
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--

5. Urbanisme ADS – Convention d'adhésion au service commun

Del2021_072

Suite à l'entrée en vigueur du PLUi du Confolentais le 25/07/2020, l'Etat n'assure plus l'instruction des Autorisations de Droit du Sol pour les communes qui ne disposaient pas de documents d'urbanisme précédemment à savoir : ABZAC, ALLOUE, BENEST, CHAMPAGNE-MOUTON, CHASSIECQ, LE BOUCHAGE, ORADOUR-FANAIS, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-COUTANT, TURGON, VIEUX-CERIER, VIEUX-RUFFEC.

Afin que ces communes puissent bénéficier du service commun d'urbanisme, il y a lieu de signer les conventions d'adhésions précisant les conditions de fonctionnement du service commun et le tarif du service. Ces conditions sont identiques à celles proposées aux communes déjà adhérentes depuis 2017 par délibération 2017_117.

Ainsi il vous est proposé d'appliquer le tarif du service ADS, composé de deux parties :

- Une part forfaitaire de 1€ par habitant, en prenant comme référence la population INSEE disponible la plus récente (population légale en vigueur à compter au 1^{er} janvier de l'année N).
- Une part unitaire fixée à 100€ TTC par dossier de permis de construire ou d'aménager instruit et 17€ TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme ou permis de démolir instruit.

La part facturée sur le nombre d'habitants sera facturée à partir du 15 novembre de l'année N.

Le tarif proposé permet d'équilibrer le coût du service sur la base d'un volume de 1650 autorisations par an. Si le volume est inférieur, le coût différentiel sera supporté par la Communauté de Communes de Charente Limousine qui devra alors adapter ses charges fixes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la tarification du service Autorisation du Droit des Sols à appliquer aux nouvelles communes bénéficiaires du service commun ;
- **Autorise** le Président à appliquer cette tarification et à signer les conventions avec les communes nouvellement adhérentes au service ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--